



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 19 avril 2017

Unité police de l'eau et des  
milieux aquatiques

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Dossier suivi par :  
François Planas

n° DDTM/SER/2017109-0001 portant ouverture de l'enquête préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles R.214-6 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour le projet de microcentrale sur le canal de Corbère sur la commune de Rodès.

☎ : 04.68.38.10.76  
✉ : francois.planas  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu les articles R.123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée du 23 décembre 2015 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier présenté le 24 mai 2016 par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour le projet de microcentrale sur le canal de Corbère sur la commune de Rodès et déclaré complet et régulier le 9 mars 2017 ;

Vu l'avis des services techniques compétents ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2017 ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2016 ;

Vu la décision n° EI 7000056/34 du 24 mars 2017 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour les besoins de cette enquête, Monsieur Claude Delanne, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent conformément aux termes de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### *Arrête :*

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), déposée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour le projet de microcentrale sur le canal de Corbère sur la commune de Rodès.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'environnement.

#### Article 2 :

Aux termes de la décision n° EI 7000059/34 du 24 mars 2017 du Tribunal Administratif, Monsieur Claude Delanne, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

#### Article 3 :

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs en mairie de Rodès, du mardi 9 mai 2017 à 9 h 00 au jeudi 8 juin à 12 h 00 inclus.

Le dossier d'enquête constitué du dossier de demande de porter à connaissance, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur support papier seront déposés en mairie de Rodès durant ce délai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit les lundis aux vendredis de 8 h 30 à 12 h 30.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques  
2, rue Jean Richepin – BP 50909 - 66020 Perpignan cédex

du lundi au vendredi  
de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales – Pôle barrage – Magali ROUGE – Tél : 04 68 85 82 30 et/ou Roussillon Aménagement – Cyril BANASTIER - Tél : 04 68 50 67 67.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Rodès, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour le projet de microcentrale sur le canal de Corbère sur la commune de Rodès, 4 Carrer Gran, 66320 Rodès qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Les observations et propositions inscrites sur le registre, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet suivant :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Elles seront également consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer- Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le dossier de demande d'autorisation comporte un volet dédié aux incidences du projet sur l'environnement.

Article 5 :

Le conseil municipal de la commune de Rodès est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Rodès, suivant le calendrier suivant :

- le mardi 9 mai 2017 de 9 h à 12 h
- le mardi 23 mai 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 juin 2017 de 9 h à 12 h

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera quinze jours au moins avant le 9 mai 2017, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins du maire de la commune de Rodès qui en dressera procès verbal pour être annexé au dossier. Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

#### Article 7 :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 8 juin 2017 à 12 h 00, en mairie, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes à Monsieur le Préfet, avec un rapport sur l'enquête qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

#### Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rodès ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Service de l'eau et des risques - Unité police de l'eau et des milieux aquatiques - pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909 - 66020 PERPIGNAN Cédex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Madame le Maire de Rodès et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe VIGNES

